

Mairie Le-Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 13/2026 portant délégation de signature et de fonctions À Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE, Conseiller Municipal

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire de la commune du Val Saint Germain

VU l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 02/2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Jonathan LABAN-BOUNAYRE, conseiller municipal,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Cadre de vie,
- Propreté,
- Fleurissement,
- Biodiversité,
- Ruralité
- Transition Energétique,
- Résilience Climatique,

Article 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation et notamment :

- Les documents administratifs de gestion courante ne présentant pas un caractère décisionnel, notamment : bordereaux, correspondances,
- Lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision relative la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT,
- Tous devis et bons de commande, dans le respect des règles de la commande publique, pour un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT ;

Article 3 : La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : En application de l'article 7 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si le titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, le délégant en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté rendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sera transcrit au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,

Fait au Val Saint Germain,
le 23/03/2026

Le Maire,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le Maire,